

Arrêté temporaire de travaux
n° 22-AT-0718

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la
circulation
**rue François Hanriot, rue
Nouvelle, rue d'Arras, rue
Edouard Colonne, avenue
François Arago, place
Nelson Mandela, boulevard
du 17 Octobre 1961 et
boulevard des Provinces
Françaises**
du 01/08/2022 au 19/08/2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Votre correspondant :

Considérant que les entreprises EUROVIA et SRBG vont procéder à des travaux de raccordement pour l'alimentation en eau potable rue François Hanriot,

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EM/HI
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 01/08/2022 jusqu'au 19/08/2022, la circulation de tous les véhicules est interdite rue François Hanriot, de la rue Nouvelle jusqu'à la rue Edouard Colonne. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

Article 2 : DEVIATION

A compter du 01/08/2022 jusqu'au 19/08/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en provenance de la rue François Hanriot. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue Nouvelle, avenue François Arago, rue d'Arras et rue Edouard Colonne.

Article 3 : DEVIATION

A compter du 01/08/2022 jusqu'au 19/08/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en provenance de la rue Edouard Colonne. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue Edouard Colonne, avenue François Arago, place Nelson Mandela, boulevard du 17 Octobre 1961 et boulevard des Provinces Françaises.

Article 4 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise intervenante, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise intervenante.

Article 6 : Monsieur Benjamin IZZI (EUROVIA, joignable au 07.63.59.20.15) et Monsieur Mathieu HOBART (SRBG, joignable au 07.64.38.69.65) sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 20 juillet 2022

Pour le Maire empêché

Zahra BOUDJEMAI

Première adjointe

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT (MAIRIE DE NANTERRE) christophe.naudot@mairie-nanterre.fr

Monsieur Bruno DRECOURT (BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS)

Monsieur Mathieu HOBART (SRBG) mathieu.hobart@srbg.com

Monsieur Benjamin IZZI (EUROVIA) benjamin.izzi@eurovia.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.